

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 37/2012

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession d'exploitation avec le Groupe Anamorphose, pour la représentation du spectacle « Dom Juan » au Ciné 113 à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour le lundi 8 octobre 2012.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS pour une représentation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 04 octobre 2012

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 38/2012

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel avec l'association Manque pas d'air, pour deux soirées contes.

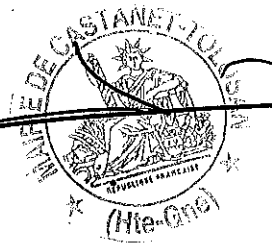
Article 2 : La convention est conclue pour le samedi 06 et dimanche 07 octobre 2012.

Article 3 : La convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

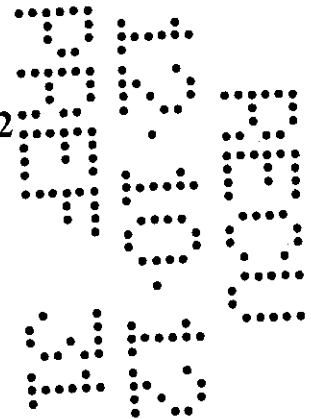
Fait à Castanet-Tolosan, le 04 octobre 2012.

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 39/2012



Objet : Convention de mise à disposition de la salle Dauriac

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de mise à disposition de la salle Dauriac avec Sandrine NALDINI pour l'exposition de ses œuvres.

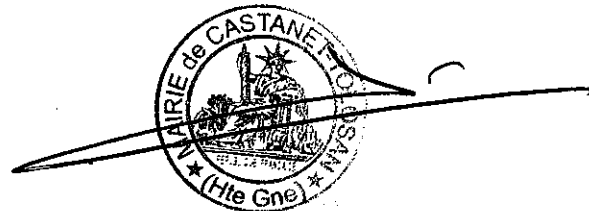
Article 2 : La convention est conclue du 08 octobre au 08 novembre 2012.

Article 3 : La convention est consentie moyennant une redevance de QUATRE CENT EUROS pour le transport des œuvres.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 04 octobre 2012

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 40/2012

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession d'exploitation avec la compagnie A Pas de Louve, pour la représentation du spectacle « Tête à l'envers » à la salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour le mardi 4 décembre et le mercredi 5 décembre 2012.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS pour une représentation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 04 octobre 2012

Le Maire,
Arnaud LAFON

